

FAITES LA RENTRÉE

DE VOS ENFANTS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS



LES SALARIÉS QUI LE SOUHAITENT PEUVENT BÉNÉFICIER

D'une absence autorisée et rémunérée pour accompagner leurs enfants, ou à défaut les récupérer le jour de la rentrée scolaire !

Cette mesure s'applique pour les collaborateurs en décompte horaire, si vos enfants sont scolarisés de la 1^{ère} année de maternelle à la 6^{ème} incluse.

JUSQU'À 2 HEURES D'ABSENCE

Cette autorisation d'absence est applicable à tous les salariés de Framatome en décompte horaire. Pour rappel, elle doit être accordée par votre manager.

ET SI JE SUIS AU FORFAIT JOURS ?

Les salariés en forfait jour peuvent décaler comme ils/elles le souhaitent leur horaire d'arrivée ou départ du travail. Informer votre hiérarchie peut être nécessaire si des réunions sont prévues sur la plage de temps concernée.